

commencement de chaque récolte, au chef-lieu de la Colonie, une salle d'exposition où seront reçus tous les échantillons que les producteurs désireraient montrer à Paris.

Ces échantillons devront être en quantité suffisante pour permettre de prélever des parties, à remettre aux commerçants ou fabricants de la Métropole qui en feraient la demande.

Art. 23. Les comités locaux feront classer et étiqueter les produits, en indiquant les noms des producteurs, leur domicile, la désignation et la qualité des produits, l'importance probable de la production de l'année, le prix dans la Colonie, le taux des frets sur France, enfin tous les renseignements qui seraient de nature à permettre des transactions.

Les produits qui auront été jugés digne d'être exposés à Paris seront emballés et expédiés, par les voies rapides, au frais de l'Exposition permanente.

Art. 24. Ces échantillons, expédiés par les paquebots, arrivant avant les premiers chargements, seront aussitôt exposés dans la salle réservée à cet effet par le Conservateur, avec le concours du délégué de chaque Colonie.

Avis de cette Exposition sera donné au public, par voie d'affiches ou d'insertions dans le *Journal officiel*.

A la fin de chaque Exposition temporaire, les échantillons qui ne seraient pas utilisés pour le renouvellement des collections pourront être cédés aux commerçants ou industriels qui en auraient fait la demande, après avis du comité consultatif et sur l'autorisation du Sous-Secrétaire d'Etat.

Fait à Paris, le 5 mai 1890.

Signé: Eug. ÉTIENNE.

---

N° 564. — *CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'Etat des colonies. — Echange de boîtes déclarées avec les colonies.*

---

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des colonies, à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.*

(Sous-Secrétariat d'Etat des Colonies : 1<sup>re</sup> Division — 3<sup>e</sup> Bureau)

Paris, le 10 juin 1890.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — L'échange de boîtes de valeurs déclarées entre la France et les colonies françaises bien que créé depuis un an à peine a pris un développement qui témoigne de l'uti-